



Entreprises

# GUIDE UTILISATEUR I-FIBEN

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. LA NAVIGATION.....</b>	<b>4</b>
2.1. COMMENT EST ORGANISÉ LE SITE ? .....	4
2.2. COMMENT RETROUVER VOS INFORMATIONS MODIFIÉES ?.....	6
2.3. COMMENT MODIFIER VOS INFORMATIONS D'ACCÈS ?.....	6
<b>2.3.1. Quelles sont les modifications obligatoires ? .....</b>	<b>6</b>
<b>2.3.2. Comment modifier vos mot de passe et /ou adresse e-mail .....</b>	<b>7</b>
<b>2.3.3. Que faire en cas d'oubli du mot de passe ? .....</b>	<b>8</b>
2.4. PROBLÈMES DE CONNEXION : QUOI FAIRE ? .....	9
2.5. COMMENT NOUS CONTACTER ? .....	10
<b>3. COMPRENDRE VOS DONNÉES PERSONNELLES.....</b>	<b>10</b>
3.1. GÉNÉRALITÉS .....	10
3.2. INDICATEUR DIRIGEANT.....	11
3.3. JUGEMENTS ET SANCTIONS .....	11
<b>4. COMPRENDRE LES DONNÉES DE VOTRE ENTREPRISE.....</b>	<b>12</b>
4.1. LISTE DES SOCIÉTÉS.....	132
4.2. GÉNÉRALITÉS .....	13
<b>4.2.1. La Cotation.....</b>	<b>13</b>
<b>4.2.2. La Segmentation .....</b>	<b>15</b>
4.3. JUGEMENTS ET ÉVÈNEMENTS.....	15
4.4. INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS DE COMMERCE .....	16
4.5. CONCOURS BANCAIRES .....	20

# 1. Introduction

I-FIBEN est un service de consultation des données contenues dans le Fichier Bancaire des entreprises (FIBEN) géré par la Banque de France ouvert aux personnes physiques et aux entrepreneurs individuels sous certaines conditions. Ce site leur permet d'accéder gratuitement aux informations non historisées les concernant ainsi qu'à celles relatives aux entreprises dont ils sont représentant légal.

FIBEN a pour objet la centralisation d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants et la communication de ces données aux établissements de crédit, aux sociétés d'assurance-crédit et à certains services publics à vocation économique ou financière.

Une personne physique peut être recensée dans la base FIBEN en sa qualité :

- De dirigeant de personne morale ;
- D'ancien dirigeant de personne morale ;
- D'entrepreneur individuel ;
- D'associé au capital d'une entreprise ;
- D'ancien associé au capital d'une entreprise.

I-FIBEN permet à une personne physique enregistrée dans FIBEN d'avoir le même niveau d'information que lors de l'exercice d'un droit d'accès en agence.

Inscrit à i-FIBEN, vous avez la possibilité de vous abonner au service d'informations par le lien,



afin d'être avisé par courriel de la modification de votre Indicateur dirigeant et de la modification de la cotation des entreprises auxquelles vous avez accès. Le courriel contient le ou les thèmes modifiés, sans détailler les modifications afin de garantir la confidentialité des informations vous concernant. Ce courriel vous invite à vous connecter à votre espace i-FIBEN pour prendre connaissance de ces nouvelles informations. Il est possible de résilier le service d'information à tout moment, sur le site i-FIBEN, si vous souhaitez désactiver les courriels d'information.

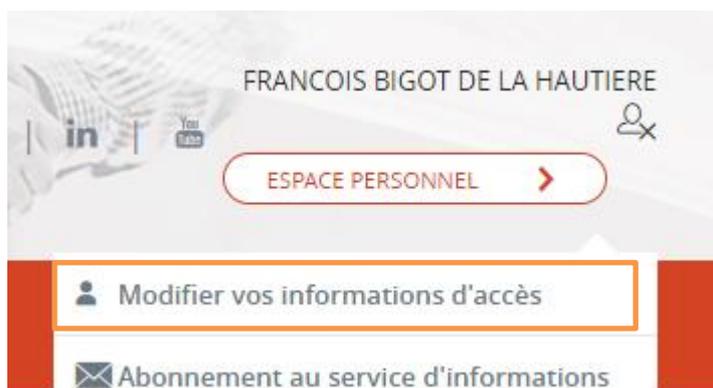
Pour trouver rapidement les thèmes ayant été modifiés, une rubrique historique, accessible par le lien  a été ajoutée dans votre espace i-FIBEN pour vous guider dans votre navigation et identifier les pages qui contiennent de nouvelles informations.

Les demandes de rectification ne peuvent être exercées directement sur i-FIBEN. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le document « Droit\_des\_utilisateurs.pdf » accessible sur le site.

## 2. La navigation

I-FIBEN est un site informatif. Celui-ci vous permet d'accéder directement à vos données personnelles, puis de naviguer vers les informations concernant les entreprises dont vous êtes représentant légal.

Les informations d'authentification modifiables directement sur le site sont accessibles par le lien, positionné en haut à droite de votre écran.



### 2.1. Comment est organisé le site ?

Le site est organisé en dossier « personnel » et en dossier « entreprise ».

#### Le dossier « personnel » :

Le dossier « Données Personnelles » est composé d'une partie fixe reprenant notamment votre état civil et de deux onglets : indicateur dirigeant / Jugements et sanctions

**INDICATEUR DIRIGEANT**    **JUGEMENTS / SANCTIONS**

Pour naviguer de votre dossier « personnel » à vos dossiers « entreprises », vous devez passer par l'onglet « Liste des sociétés ».

## Le dossier « entreprise »:

Le dossier « des sociétés » est composé lui aussi d'une partie fixe reprenant des informations générales sur l'entreprise et de quatre onglets : Cotation / Jugements et évènements / Incidents paiements / Concours bancaires.

**COTATION**    **JUGEMENTS & ÉVÈNEMENTS**    **INCIDENTS PAIEMENTS**    **CONCOURS BANCAIRES**

---

## Comment naviguer entre dossiers :

Lorsque vous êtes en visualisation de votre dossier « personnel », pour atteindre les dossiers « entreprise » vous devez utiliser l'onglet « Liste des sociétés ».

Lorsque vous êtes en visualisation d'un dossier « entreprise », vous pouvez :

- Naviguer sur les dossiers de vos différentes sociétés par les boutons « Société précédente » et /ou « Société suivante » ;
- Revenir à la fiche concernant la liste des sociétés de votre dossier « personnel » par le bouton « Liste des sociétés » ;
- Revenir à la fiche d'accueil de votre dossier « personnel » par le bouton « Données personnelles ».



[< société précédente](#) | [société suivante >](#)

## 2.2. Comment retrouver vos informations modifiées ?

Il vous suffit de cliquer sur le lien en haut à droite sur

 HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Vous obtiendrez un tableau recensant par thème, date d'attribution et dénomination de l'entreprise modifiée, toutes les modifications vous concernant. Ce tableau permet d'effectuer un tri par colonne, il est aussi possible de réduire la période de modification affichée en utilisant la recherche.

Par modification, il faut entendre modification de votre indicateur dirigeant ou modification de la cotation des entreprises auxquelles vous avez accès.

Date de mise à jour : 12/12/2019



Période recherchée du  

Au  

RECHERCHER

Historique des modifications i-Fiben sur la période : 01/11/2009 -  

⌵ Thème	⌵ Date d'attribution	⌵ Entreprise
---------	----------------------	--------------

Les thèmes « Indicateur dirigeant » et « Cotation » correspondent aux onglets de l'application.

## 2.3. Comment modifier vos informations d'accès ?

En accédant à cet espace vous pouvez modifier votre adresse mail ou votre mot de passe, si nécessaire.

### 2.3.1. Quelles sont les modifications obligatoires ?

Lors de la première connexion avec votre mot de passe provisoire (attribué automatiquement et envoyé sur votre boîte e-mail), vous êtes dirigé vers la page de modification du mot de passe.

Afin de garantir la sécurité de vos informations, vous devez obligatoirement modifier votre mot de passe provisoire dans les 63 jours suivant son attribution. Passé ce délai votre compte sera bloqué ; vous devrez alors retourner dans l'agence de la Banque de France ou de l'institut d'Émission d'Outre-Mer, dont vous dépendez géographiquement, pour réactiver votre compte.

[Accueil](#) > [Modification obligatoire de votre mot de passe](#)

#### Modification obligatoire de votre mot de passe

Votre identifiant sur I-Fiben : **DOLIGC**

 **Composition de votre mot de passe**  
8 caractères minimum, 20 caractères maximum. Utiliser au moins 3 des 4 types de caractères suivants : majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux

Nouveau mot de passe \*

Confirmation du mot de passe \*

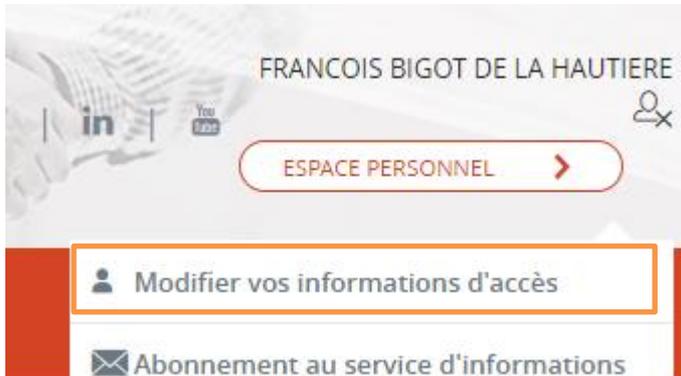
VALIDER

Droits des utilisateurs 

\* Champ obligatoire

## 2.3.2. Comment modifier votre mot de passe et /ou adresse e-mail

Il vous suffit de cliquer sur le lien en haut à droite sur



### Comment modifier votre mot de passe ?

Vous saisissez votre mot de passe actuel, puis le nouveau mot de passe choisi que vous confirmez.

Votre mot de passe doit respecter les critères de sécurité suivants :

- Avoir une taille minimum de 8 caractères ;
- Avoir une taille maximum de 20 caractères ;
- Utiliser au moins 3 des 4 types de caractères (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux) ;
- Être différent du précédent mot de passe.

### Comment modifier votre e-mail ?

Pour accéder à cette fonctionnalité, cliquez sur l'onglet « modifier votre adresse e-mail ».

Afin de s'assurer de votre identité, votre mot de passe vous sera redemandé.

Une double saisie de votre nouvelle adresse e-mail est obligatoire.

### Comment quitter cet espace ?

Pour quitter l'espace « modification de vos informations d'accès », cliquez sur « ANNULER ».

### 2.3.3. Que faire en cas d'oubli du mot de passe ?

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez en redemander un directement en ligne. Pour cela, il suffit de renseigner votre identifiant (figurant sur l'imprimé fourni par la Banque de France lors de votre inscription), votre adresse e-mail déclarée sur i-FIBEN et votre date de naissance. Un nouveau mot de passe vous est envoyé sur l'adresse e-mail déclarée.

#### J'accède à mon espace I-Fiben



**Identification**

Identifiant \*

Mot de passe \*

**Mot de passe oublié** ⓘ

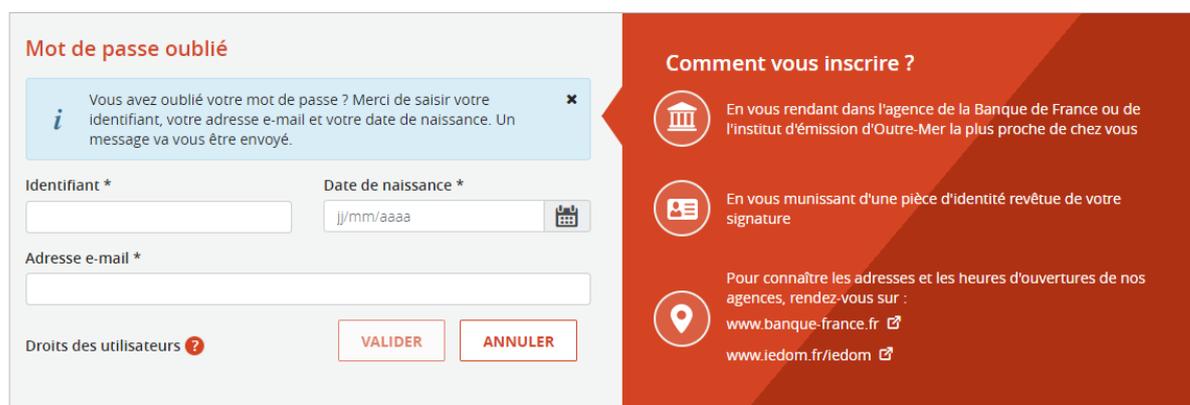
**SE CONNECTER**

Droits des utilisateurs ?

**Comment vous inscrire ?**

-  En vous rendant dans l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer la plus proche de chez vous
-  En vous munissant d'une pièce d'identité revêtue de votre signature
-  Pour connaître les adresses et les heures d'ouverture de nos agences, rendez-vous sur :
  - [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)
  - [www.iedom.fr/iedom](http://www.iedom.fr/iedom)

#### J'accède à mon espace I-Fiben



**Mot de passe oublié**

*i* Vous avez oublié votre mot de passe ? Merci de saisir votre identifiant, votre adresse e-mail et votre date de naissance. Un message va vous être envoyé. ✕

Identifiant \*

Date de naissance \*  ⓘ

Adresse e-mail \*

Droits des utilisateurs ?

**VALIDER** **ANNULER**

**Comment vous inscrire ?**

-  En vous rendant dans l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'émission d'Outre-Mer la plus proche de chez vous
-  En vous munissant d'une pièce d'identité revêtue de votre signature
-  Pour connaître les adresses et les heures d'ouvertures de nos agences, rendez-vous sur :
  - [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)
  - [www.iedom.fr/iedom](http://www.iedom.fr/iedom)

Si votre compte est bloqué, vous devez contacter l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer la plus proche de chez vous pour faire débloquent votre compte. Votre identifiant de connexion et votre identité vous seront demandés. Votre demande peut être réalisée par téléphone, par courrier ou directement dans une agence.

Si votre compte est révoqué, veuillez-vous adresser à l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer la plus proche de chez vous.

## 2.4. Problèmes de connexion : quoi faire ?

### Site indisponible :

Le site est momentanément indisponible,  
Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Ce message peut apparaître à la place de l'écran de connexion. S'il persiste au-delà de 24h, prenez contact avec l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer gestionnaire de votre dossier.

Suite à un problème technique, vos données n'ont pas pu être chargées

Ce second message peut apparaître suite à votre identification, à la place de vos données personnelles.

De préférence, attendez 24h avant de contacter l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer dont vous dépendez géographiquement.

### Compte bloqué :

Votre compte est bloqué. Veuillez-vous adresser à la succursale de la Banque de France la plus proche de chez vous.

Vous devez contacter l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer qui gère votre dossier pour faire débloquent votre compte. Votre identifiant de connexion et votre identité vous seront demandés.

Votre demande peut être réalisée par téléphone, par courrier ou directement dans une agence.

### Compte révoqué :

Votre compte est révoqué. Veuillez-vous adresser à la succursale de la Banque de France la plus proche de chez vous.

Pour obtenir les motifs de la révocation de votre compte, contactez l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer qui gère votre dossier.

---

## 2.5. Comment nous contacter ?

Les coordonnées de votre agence gestionnaire sont disponibles en haut à droite sur les pages de votre « dossier personnel ». Vous pouvez également les retrouver sur les sites respectifs :

- De la Banque de France : nos agences sont ouvertes du lundi au vendredi ; les horaires de chacune d'elles sont accessibles sur : <http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/organisation/implantations-de-la-banque.html>
- De l'Institut d'Émission d'Outre-Mer : <http://www.iedom.fr/iedom>

## 3. Comprendre vos données personnelles

### 3.1. Généralités

Les informations d'ordre général vous concernant sont présentes sur la partie supérieure des deux onglets : « Indicateur dirigeant », « Jugements et sanctions ».

Vous y trouvez :

- Votre état civil : nom, nom marital, prénom(s), date et lieu de naissance ;
- Votre indicateur dirigeant : notation attribuée par la Banque de France et fondée sur l'exploitation de données objectives ;
- Votre adresse personnelle : dans certains cas, cette adresse peut être celle de la société dont vous êtes uniquement associé au capital ou dans laquelle vous exercez des fonctions ;
- Les coordonnées de l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer gestionnaire de votre dossier ;
- La clef BDF : identifiant interne attribué par la Banque de France à toute personne recensée dans la base FIBEN.

## 3.2. Indicateur dirigeant

### Définition :

L'indicateur dirigeant est fondé sur l'exploitation de données objectives. Seules les décisions judiciaires prononcées par des tribunaux statuant en matière commerciale sont prises en compte. Il est dénué de tout jugement de valeur sur les capacités de gestionnaire du dirigeant.

L'indicateur dirigeant peut prendre deux valeurs : 000 ou 060.

Ce classement évolue en fonction des informations portées à la connaissance de la Banque de France notamment sur la nature et le nombre de procédures judiciaires.

### Informations disponibles sur i-FIBEN :

Seule la valeur actuelle de votre indicateur dirigeant est accessible sur i-FIBEN.

Cette valeur est toujours accompagnée de ses dates d'attribution et de révision.

Un document intitulé « Explication\_indicateur\_dirigeant.pdf » est disponible pour plus d'information en bas de page.

Pour plus d'informations : [Explications indicateur dirigeant](#) 

## 3.3. Jugements et sanctions

L'onglet « Jugements et sanctions » recense les dix derniers jugements non échus ou sanctions prononcées, à votre encontre, par un tribunal français ou monégasque statuant en matière commerciale, et portés à notre connaissance.

Pour chaque jugement ou sanction, sont indiqués :

- Le type et la date du jugement ou de la sanction ;
- Éventuellement sa date d'échéance ;
- Le tribunal ayant prononcé le jugement ou la sanction.

## 4. Comprendre les données de votre entreprise

### 4.1. Liste des sociétés

#### Cas général :

Cet onglet recense toutes les sociétés françaises dans lesquelles vous exercez actuellement des fonctions de direction. Si vous êtes entrepreneur individuel, votre activité y sera aussi recensée.

Pour chaque fonction exercée, sont indiqués la dénomination et le SIREN de la société ainsi que la date de prise de fonction.

En votre qualité de représentant légal d'une société, vous avez le pouvoir d'engager celle-ci à l'égard des tiers. À ce titre, la cotation de la société vous est accessible et vous disposez d'un lien vers les informations relatives à cette société.

Récapitulatif des fonctions de représentant légal liées à la nature juridique de la société dans laquelle ces fonctions sont exercées :

Nature juridique de la société	Fonction
Sociétés en nom collectif	– Gérants – Associés en nom
Sociétés en commandite simple	– Gérants, commandités ou non – Associés commandités
Sociétés à responsabilité limitée et entreprises unipersonnelle à responsabilité limitée	– Gérants
Sociétés anonymes à conseil d'administration (y compris les sociétés coopératives et sociétés européennes)	– Président directeur général – Directeur général – Directeurs généraux délégués
Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance (y compris les sociétés coopératives et européennes)	– Président du directoire – Directeur général unique – Directeurs généraux
Sociétés en commandite par actions	– Gérants, commandités ou non – Associés commandités
Sociétés par actions simplifiées et Sociétés par actions simplifiées à associé unique	– Président – Directeur général – Directeurs généraux délégués
Groupements d'intérêt économique	– Administrateurs

#### Exceptions :

Si les fonctions sont exercées dans des sociétés mises en sommeil, radiées, en cours de dissolution, en cessation d'activité ou dont le fond a été vendu, les informations sur lesdites sociétés ne sont pas accessibles sur i-FIBEN.

Il en sera de même si le dernier jugement recensé pour l'entreprise est une procédure de liquidation judiciaire.

Pour tout complément d'informations vous devez vous présenter dans une agence de la Banque de France ou de l'Institut d'émission d'Outre-Mer, dont vous dépendez géographiquement. Vous devez vous munir d'une pièce officielle d'identité, revêtue de votre signature, ainsi que de tout document justifiant votre qualité de représentant légal (exemple : extrait K-bis de moins de trois mois).

## 4.2. Généralités

Comme pour votre dossier « personnel », les informations d'ordre général relatives à votre entreprise sont présentes sur la partie supérieure des quatre onglets : « Cotation », « Jugement et évènement », « Incidents paiements » et « Concours bancaires ».

Vous y trouvez :

- Des informations générales : SIREN, dénomination, catégorie juridique, code d'activité Banque de France et le code activité INSEE (code NAF), la date de création de la société, le montant et date d'effet du capital ;
- Des informations comptables : la date d'arrêté, le chiffre d'affaires et la durée de l'exercice du bilan social le plus récent présent dans FIBEN ;
- La cotation : notation attribuée par la Banque de France, fondée sur une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans ;
- L'adresse du siège social de la société ;
- Les coordonnées de l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer gestionnaire du dossier de cette entreprise ;
- La segmentation : information complémentaire à une cote de signification « neutre »

### 4.2.1. La Cotation

#### Qu'est-ce que la cotation Banque de France ?

C'est un outil de mesure et de suivi du risque de crédit des entreprises non financières. Elle traduit l'appréciation de la Banque de France sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers. Cette évaluation est réalisée à un horizon de trois ans. La cotation et les informations qui peuvent y contribuer (états comptables, concours bancaires, incidents de paiement, données descriptives et qualitatives...) sont gérées dans un système d'information spécifique, FIBEN (pour Fichier Bancaire des Entreprises). Il est constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et administré par la Direction des Entreprises de la Banque de France.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous ouvrir le document explicatif : « Exploration\_cotation.pdf ».

## Quelles sont les données utilisées pour son attribution ?

La cotation prend notamment en compte :

- Pour les entreprises dont le poids économique est le plus significatif, l'analyse des documents comptables sociaux et, lorsqu'elle est nécessaire, celle des comptes consolidés,
- L'examen des engagements bancaires et des éventuels incidents de paiement effets,
- L'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités ; le cas échéant les événements judiciaires ou autres événements concernant l'entreprise et ses dirigeants, communiqués par les greffes de tribunaux de commerce ou les publications légales.

La cotation fait l'objet d'une actualisation chaque fois qu'une nouvelle information significative est intégrée dans FIBEN, en particulier à réception des documents comptables annuels pour les entreprises dont le poids économique est significatif. Il en va de même lorsqu'une information est jugée caduque : à chaque donnée non pérenne est attachée une durée de validité à l'issue de laquelle l'information doit être vérifiée ou ne plus être utilisée.

Dans FIBEN, chaque cotation est ainsi accompagnée de sa date d'attribution, de sa date de dernière mise à jour et d'une codification résumant le ou les motifs déterminants qui justifient le positionnement sur l'échelle de cotation.

Si la cotation de la société a été influencée par celle d'un groupe, la dénomination et le SIREN de la société influençante sont également précisés.

## Informations disponibles sur i-FIBEN :

Le document « Explication\_cotation.pdf » donne plus de précisions sur les règles d'affectation d'une cotation.

## Qui peut accéder à la cotation?

Outre le fait qu'il en soit informé, le chef d'entreprise a, sur sa demande, accès à la cotation attribuée à son entreprise ainsi qu'aux informations qui permettent de l'expliquer. Sous réserve de conserver la confidentialité de l'information, peuvent également accéder à cette cote :

- Les analystes et les directions d'agences dans le réseau de la Banque de France, la direction des Entreprises au siège qui administre FIBEN,
- Les services de la Banque de France et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel qui traitent de la politique monétaire ou du contrôle prudentiel,
- Les établissements de crédit et les sociétés d'assurance-crédit qui ont souscrit une convention d'adhésion leur donnant accès aux services en ligne de FIBEN,

- Quelques organismes publics qui sont éligibles à une adhésion FIBEN en raison notamment de leurs interventions économiques (distribution d'aides publiques...).

#### 4.2.2. La Segmentation

##### Qu'est-ce que la Segmentation ?

La segmentation des cotes X0, J0, K0, L0 et M0 est une information complémentaire à une cote de signification « neutre ». Elle résulte d'un traitement purement statistique reposant sur un examen de données objectives, qualitatives (données descriptives) et quantitatives (impayés sur effets de commerce, endettement bancaire).

Les entreprises sont réparties en 6 catégories en fonction de leur profil observé statistiquement.

##### Quelle est la population concernée ?

Les entreprises à caractère civil ou commercial, hors entreprises individuelles et financières, dont le siège social est situé en métropole ou dans les Départements d'Outre-Mer, non cotées au vu d'une documentation comptable récente, au nom desquelles aucune information défavorable (jugement, événement marquant...) n'est enregistrée, et qui ont en conséquence une cote de crédit « 0 », sont éligibles à la segmentation.

##### Informations disponibles sur i-FIBEN :

Chaque segmentation est accompagnée de ses dates d'attribution et de révision. Pour plus d'informations, un document « Explication\_segmentation.pdf » est consultable pour les entreprises segmentées.

#### 4.3. Jugements et évènements

Cet onglet comporte deux sous rubriques accessibles par Plier/Déplier :

- Jugements et sanctions ;
- Évènements marquants.

##### Jugements et sanctions :

Cette fiche informe sur la chronologie des dix derniers jugements non échus ou sanctions prononcés à l'encontre de la société dont la Banque de France a eu connaissance.

Pour chaque décision judiciaire, sont indiqués :

- Le type et la date du jugement ou de la sanction ;
- Éventuellement la date d'échéance ;
- Le tribunal compétent.

Seuls les jugements ou sanctions prononcés par des tribunaux français ou monégasques statuant en matière commerciale sont référencés.

### Évènement marquant :

La mention de la perte de plus de la moitié du capital social est considérée comme un évènement marquant. Si la Banque de France en a eu connaissance, elle apparait dans cette fiche avec une date d'effet.

## 4.4. Incidents de paiement sur effets de commerce

Cet onglet se compose d'un tableau récapitulatif (en milliers d'Euros) :

Incidents de paiement sur effets de commerce - Récapitulatif (en milliers d'euros)

	INCAPACITÉ DE PAYER		CONTESTATION DE CRÉANCE		TOTAL (en k€)
	Nombre	Montant (en k€)	Nombre	Montant (en k€)	
4e trimestre 2018	0	0,0	0	0,0	0,0
3e trimestre 2018	0	0,0	0	0,0	0,0
2e trimestre 2018	0	0,0	0	0,0	0,0
1e trimestre 2018	0	0,0	0	0,0	0,0

Pour plus d'informations : [Explications incidents de paiement sur effet de commerce](#) 

### Qu'est-ce qu'un incident de paiement-effet ?

Sont considérés comme incidents de paiement, les défauts de règlement à échéance ou à présentation (pour les effets à vue uniquement) qui concernent les ordres de paiement énumérés ci-dessous :

- Lettres de change et lettres de change-relevé acceptées ;
- Billets à ordre et billets à ordre-relevés ;
- Effets acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanti ;
- Obligations cautionnées ;
- Lettres de change et lettres de change-relevé non acceptées, effets non acceptés émis pour le recouvrement de créances donnant lieu à un crédit de mobilisation de créances commerciales non garanti.

NB : Les établissements de crédit ont l'obligation de les déclarer à la Banque de France.

### Explication des motifs de rejets :

Ces motifs sont regroupés selon 2 catégories :

- Incapacités de payer ;
- Contestations de créance.

## Les incapacités de payer :

### **LIBELLE DES MOTIFS**

### **REGLES D'UTILISATION**

#### **PROVISION INSUFFISANTE**

- compte sans provision.
- paiement partiel à l'initiative de la banque domiciliataire, faute de provision suffisante.

#### **PAS D'ORDRE DE PAYER**

- pas de réponse du client au relevé d'effets à payer. À n'utiliser qu'en l'absence d'instructions du débiteur.

#### **DECISION JUDICIAIRE**

- Le client tiré a fait l'objet d'une décision de justice le déclarant en :
- redressement judiciaire.
  - liquidation judiciaire.
  - ouverture d'une procédure de sauvegarde.

#### **OPPOSITION SUR COMPTE**

- le compte du client est frappé d'opposition suite à une "saisie attribution", une "saisie arrêt" ou un "avis à tiers détenteur". La date d'opposition doit précéder la date d'échéance ou de règlement interbancaire de l'opération.

#### **TITULAIRE DECEDE**

- le client tiré de l'effet est décédé (entrepreneur individuel). La date du décès doit précéder la date d'échéance ou de règlement interbancaire de l'opération.

#### **DEMANDE DE PROROGATION**

- bien que la date d'échéance de l'opération soit bien celle qui a été convenue, le tiré demande un délai supplémentaire.

## Les contestations de créances :

### **LIBELLE DES MOTIFS**

### **REGLES D'UTILISATION**

#### **TIRAGE CONTESTE**

- litiges (sauf cas couverts par les motifs : reçus à tort/déjà payé, montant contesté ou date d'échéance contestée).
- pas de facture ou facturation contestée.
- marchandise non conforme ou défectueuse.
- livraison non reçue.
- marchandise retournée au fournisseur, etc...

#### **RECU A TORT/ DEJA REGLE**

- opération déjà réglée par le biais d'un autre moyen de paiement ou opération en double.

#### **MONTANT CONTESTE**

- avoirs non pris en considération.
- montant de l'effet différent de la facturation.

#### **DATE D'ECHEANCE CONTESTEE**

- la date d'échéance ne correspond pas à celle qui a été convenue.

#### **RECLAMATION TARDIVE**

- le tireur a réclamé l'effet après présentation par sa banque. Le tiré utilise ce motif en accord avec le tireur.

#### **PAIEMENT PARTIEL DU TIRE**

- paiement partiel résultant d'une contestation entre le tireur et le tiré ne devant pas masquer une insuffisance de provision.

## 4.5. Concours bancaires

L'onglet "Concours bancaires" permet d'obtenir la moyenne des crédits cumulés sur les treize derniers mois. Seuls les concours bancaires individuels sont pris en compte, c'est-à-dire ceux attribués à l'entreprise seule. Les crédits en compte collectif qui concernent des concours accordés à plusieurs bénéficiaires au sein d'un groupement de droit privé non doté de la personnalité morale (indivision, sociétés créées de fait, sociétés en participation) ne sont pas repris.

Les informations diffusées sont celles déclarées par les établissements de crédit installés en France métropolitaine, dans les Départements d'Outre-Mer ainsi que la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la Principauté de Monaco et centralisées par la Banque de France.

Cet onglet comporte quatre grandes catégories de crédits sous la forme de Plier/Déplier permettant d'obtenir les informations détaillées sur la nature des crédits. Ces derniers sont ventilés mensuellement de la façon suivante :

- Crédits mobilisés court terme ;
- Crédits mobilisés moyen et long terme ;
- Crédits mobilisables ;
- Engagements de garanties.

Pour chaque rubrique, la somme des concours bancaires déclarés au cours des 13 derniers mois est restituée.

COTATION   JUGEMENTS & ÉVÈNEMENTS   INCIDENTS PAIEMENTS   **CONCOURS BANCAIRES**

Date de dernière centralisation : 11/2018

**Crédits mobilisés (en milliers d'euros)**

	Cptes ordinaires débiteur	Créances commerciales	Affecturage	Autres crédits à court terme	TOTAL court terme
Moyenne	2	0	0	0	3

**Moyen et long terme**

	Moyen et long terme	Mobiliers (Crédits-bails)	Immobiliers (Crédits-bails)	Titrisés
Moyenne	12	53	0	0

**Crédits mobilisables / Engagements de garanties (en milliers d'euros)**

	Partie disponible des crédits mobilisables	Crédits documentaires
Moyenne	0	0

**Engagement des garanties**

	Engagement des garanties
Moyenne	2

Aucun détail sur la participation en compte collectif n'est restitué par i-FIBEN. Seule la mention « participation » ou « non-participation en compte collectif » est précisée.

Seul le montant du dernier mois de centralisation est affiché pour les billets de trésorerie émis par l'entreprise.

### Les crédits mobilisés court terme :

Ils se composent :

- De comptes ordinaires débiteurs : **facilités de caisse** sous forme d'avance en compte résultant de l'octroi d'une ligne de crédit assortie d'une limite révisable périodiquement et destinée à faciliter les règlements courants du bénéficiaire ainsi que le **découvert** accidentel ;
- De créances commerciales : escomptes, virement commercial ou paiement anticipé fournisseur et des procédures loi Dailly ;
- D'affacturage ;
- D'autres crédits à court terme : crédits mobilisés dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, autres que les comptes ordinaires débiteurs, les créances commerciales et l'affacturage. Figurent notamment sous cette rubrique : les utilisations à court terme issues d'ouvertures de crédits confirmées, les utilisations à court terme issues d'ouvertures de crédits documentaires à l'importation, les avances garanties par des opérations de remise de créances commerciales (nantissement par bordereau loi Dailly),

### Les crédits mobilisés moyen et long terme :

Ce sont les crédits dont la durée initiale est supérieure à un an, y compris pendant la dernière année du contrat. Cela comprend :

- Les crédits à l'exportation et les autres crédits à moyen et long terme dont la durée initiale est supérieure à un an ;
- Les crédits-bails mobiliers et immobiliers ;
- Les crédits titrisés par les banques prêteuses.

### Les crédits mobilisables :

Il s'agit :

- Des engagements de financement quelle que soit leur durée initiale,
- Des parties non décaissées des contrats de crédit-bail,
- Des parties disponibles des comptes d'affacturage
- Des parties disponibles des crédits documentaires : marges non utilisées sur ouvertures de crédits documentaires à l'importation et acceptations souscrites dans le cadre de ces ouvertures, quelle que soit la durée de l'ouverture.

### Les engagements de garantie :

Ils regroupent des cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit.